



Rapport sur l'application de la
Loi sur l'accès à l'information
pour l'exercice 2010-2011

Introduction

Objet de la *Loi sur l'accès à l'information*

L'objet de la *Loi sur l'accès à l'information* est défini comme suit :

La présente loi a pour objet d'élargir l'accès aux documents de l'administration fédérale en consacrant le principe du droit du public à leur communication, les exceptions indispensables à ce droit étant précises et limitées et les décisions quant à la communication étant susceptibles de recours indépendants du pouvoir exécutif.

Ce rapport sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* est préparé et déposé conformément à l'article 72 de la *Loi*.

Mandat de CBC/Radio-Canada

La mission de la Société est définie dans les alinéas 3(1)l) et 3(1)m) de la *Loi sur la radiodiffusion* :

(l) la Société Radio-Canada, à titre de radiodiffuseur public national, devrait offrir des services de radio et de télévision qui comportent une très large programmation qui renseigne, éclaire et divertit;

(m) la programmation de la Société devrait à la fois :

(i) être principalement et typiquement canadienne,

(ii) refléter la globalité canadienne et rendre compte de la diversité régionale du pays, tant au plan national qu'au niveau régional, tout en répondant aux besoins particuliers des régions,

(iii) contribuer activement à l'expression culturelle et à l'échange des diverses formes qu'elle peut prendre,

(iv) être offerte en français et en anglais, de manière à refléter la situation et les besoins particuliers des deux collectivités de langue officielle, y compris ceux des minorités de l'une ou l'autre langue,

(v) chercher à être de qualité équivalente en français et en anglais,

(vi) contribuer au partage d'une conscience et d'une identité nationales,

(vii) être offerte partout au Canada de la manière la plus adéquate et efficace, au fur et à mesure de la disponibilité des moyens,

(viii) refléter le caractère multiculturel et multiracial du Canada.

Conseil d'administration

La Société est régie par un Conseil d'administration composé de douze membres, dont font partie le président du Conseil et le président-directeur général. Le Conseil se charge de la gestion des affaires, des activités et de tout autre dossier de la Société. Les principales responsabilités du Conseil consistent à approuver l'orientation stratégique ainsi que le Plan d'entreprise et les plans de gestion de la Société, à évaluer les progrès de la Société pour atteindre ses objectifs stratégiques et opérationnels, ainsi qu'à superviser les plans et les politiques en place pour assurer des communications efficaces avec le Parlement, le public et les parties intéressées.

Structure organisationnelle mise en place pour répondre aux exigences de la Loi sur l'accès à l'information

L'avocat-conseil associé, Droit des médias, de CBC/Radio-Canada est le coordonnateur de l'Accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP). Relevant de la vice-présidente, Services immobiliers, Services juridiques et avocate-conseil, le coordonnateur de l'AIPRP est secondé par l'équipe du bureau de l'AIPRP, qui comprend sept employés à temps plein, à savoir un directeur, quatre analystes et deux employés de soutien. Au cours de l'exercice 2010-2011, nous avons accru sur une base temporaire le soutien au coordonnateur de l'AIPRP en ajoutant un demi-équivalent à temps plein. Ce poste était occupé par un avocat qui possédait une expertise pertinente et une bonne connaissance de la Société. Ce soutien juridique supplémentaire au bureau du coordonnateur de l'AIPRP s'est révélé précieux, et nous avons donc décidé de le rendre permanent pour le prochain exercice.

La Société dispose d'un réseau officiel de vingt-deux agents de liaison de l'AIPRP pour couvrir chacun des secteurs opérationnels de la Société. Ces agents de liaison sont chargés de trouver les documents recherchés et de fournir au Bureau de l'AIPRP une première recommandation sur les documents à communiquer.

Délégation de pouvoir

Conformément à l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information*, le président-directeur général de la Société a délégué certaines de ses fonctions liées à l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* au coordonnateur et au directeur de l'AIPRP à CBC/Radio-Canada.

Un exemplaire de la délégation de pouvoir figure à l'annexe A du présent rapport.

Rapports statistiques

Les rapports statistiques sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* qui ont été compilés et présentés au Secrétariat du Conseil du Trésor figurent aux annexes B et C du présent rapport.

Interprétation des rapports statistiques

CBC/Radio-Canada a reçu 327 demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* au cours de l'exercice 2010-2011. Il s'agit du deuxième chiffre le plus élevé pour ce qui est du nombre de demandes reçues par la Société depuis qu'elle est devenue assujettie à la *Loi* en 2007. Les demandes touchent tous les secteurs de la Société et, pour l'essentiel, concernent les services anglais et français de radiodiffusion dans une proportion relativement égale. Les 327 demandes reçues au cours de la période de référence, combinées à 40 demandes reportées de l'exercice 2009-2010, donnent un total global de 367 demandes nécessitant une réponse. Au cours de l'exercice 2010-2011, 349 demandes ont été traitées, ce qui a permis de réduire le nombre de demandes reportées de 55 %, qui est passé de 40 à la fin de l'exercice 2009-2010 à 18 à la fin de l'exercice 2010-2011. Il s'agit également d'une baisse comparativement au sommet de 323 demandes en retard enregistrées à la fin de l'exercice 2007-2008.

Après répartition selon les catégories déterminées par le Secrétariat du Conseil du Trésor, la provenance des 327 nouvelles demandes s'établit comme suit :

- Médias – 33
- Secteur universitaire – 7
- Secteur commercial – 195
- Organismes – 4
- Public – 88

À la fin de la période de référence, nous avons répondu dans les délais à 257 de ces 327 demandes. Ce chiffre comprend 46 demandes pour lesquelles nous avons demandé la prorogation permise du délai de réponse de 30 jours prévu par la *Loi*; 26 demandes ont été abandonnées par les demandeurs; et une demande qui n'a pu être traitée. Sur les 70 demandes restantes, nous avons répondu en retard à 52 d'entre elles avant la fin de la période de référence et 18 ont été reportées en 2011-2012. Sur ces 18 demandes, nous avons répondu depuis à 15 – 13 dans les délais et 2 en retard. En résumé, 270 ou 82,5 % des 327 demandes reçues durant la période de référence ont été traitées dans les délais prévus par la *Loi*. Il reste encore 3 demandes en retard reportées de l'exercice 2010-2011, auxquelles il faudra répondre en 2011-2012.

Le nombre moyen de jours pour répondre à une demande a diminué de 63 %, passant de 158 en 2009-2010 à 57 en 2010-2011. Il s'agit d'une baisse comparativement au sommet de 187 en 2008-2009. Le taux de présomption de

refus est passé de 57,7 % en 2009-2010 à 21,53 % en 2010-2011. Il s'agit d'une baisse comparativement au sommet de 80,47 % en 2007-2008. Le nombre de plaintes liées à des présomptions de refus formulées à notre endroit est passé de 8 en 2009-2010 à 1 en 2010-2011, soit une diminution de 87,5 %. Il s'agit également d'une baisse comparativement au sommet de 388 plaintes liées à des présomptions de refus en 2007-2008.

La *Loi* contient diverses exceptions et exclusions notamment l'article 68.1, qui exclut les renseignements qui se rapportent aux activités de journalisme, de création ou de programmation de CBC/Radio-Canada. Ces dispositions ont été utilisées pour procéder à un caviardage partiel de 151 des 349 demandes auxquelles nous avons répondu en 2010-2011. Plus spécifiquement, l'article 68.1 a été invoqué dans 25,82 % de ces demandes. Cela constitue une baisse par rapport à la période précédente, où l'article 68.1 avait été invoqué dans 31,95 % des demandes pour lesquelles nous avons communiqué des documents partiellement caviardés.

Pour ce qui est des documents qui ont été entièrement exclus en vertu de l'article 68.1 de la *Loi*, le pourcentage a également diminué. En 2010-2011, l'article 68.1 a été invoqué pour l'intégralité des documents dans 19,19 % des réponses aux demandes. Il s'agit d'une baisse par rapport à 21,26 % pour la période précédente.

Activités de sensibilisation et de formation

En 2010-2011, le Bureau de l'accès à l'information a mis en œuvre les activités de formation suivantes :

Séances de formation formelles sur l'AIPRP : Quinze membres clés du personnel, dont la chef de cabinet du président-directeur général, ont suivi des séances de formation formelles sur l'AIPRP dans cinq secteurs opérationnels de la Société. Les séances de formation comportaient des exposés et de la documentation pour permettre aux participants de bien comprendre leurs obligations en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Séances de formation informelles sur l'AIPRP: À mesure que l'on a traité les demandes au cours de l'exercice, les responsables de documents contactés par le Bureau de l'AIPRP ont manifesté, de temps à autre, le besoin de recevoir de la formation et de la sensibilisation de façon informelle. Nous avons donc donné de la formation informelle en tenant compte de la nature de la demande d'AIPRP en question et celle-ci a porté sur des sujets comme le calcul du temps de recherche, les prorogations et l'application d'exceptions précises.

Bulletins : Comme complément aux séances de formation officielles et informelles offertes, le Bureau de l'AIPRP a commencé à distribuer en octobre 2010 un bulletin aux agents de liaison de l'AIPRP dans chacun des secteurs opérationnels de la

Société. Ces bulletins sont rédigés et produits par le Bureau de l'AIPRP et distribués dans les deux langues officielles. Les sujets abordés durant l'exercice

2010-2011 comprennent notamment le droit d'accès, le but des lois relatives à l'AIPRP, la prorogation du délai de réponse de 30 jours, la façon d'évaluer correctement le temps de recherche et la différence entre les exclusions et les exceptions.

Nouvelles politiques, procédures et lignes directrices spécifiques aux institutions

En 2010-2011, nous avons modifié la structure organisationnelle du Bureau de l'AIPRP. Nous sommes ainsi passé d'une équipe de six membres relevant tous directement du directeur de l'AIPRP à deux équipes composées de trois membres, chacune dirigée par un chef d'équipe qui relève du directeur. Les processus et les responsabilités connexes ont été mis à jour, consignés et regroupés dans des manuels séparés à l'intention du personnel du Bureau de l'AIPRP et des agents de liaison de l'AIPRP dans l'ensemble de la Société. Des pratiques supplémentaires de suivi, de mesure et de déclaration du rendement ont également été instaurées et rigoureusement suivies durant l'exercice.

Outre la distribution des manuels mentionnés ci-dessus, Nous avons remis à l'équipe de la haute direction de la Société et aux agents de liaison de l'AIPRP un aide-mémoire contenant de l'information clé sur les exceptions et les exclusions de la *Loi sur l'accès à l'information* invoquées par CBC/Radio-Canada et des exemples des types de renseignements auxquels cela peut s'appliquer.

En 2010-2011, la Société a également créé un site Internet, où l'on publie, regroupés en cinq catégories, les documents rendus publics dans le cadre de demandes d'accès à l'information (AAI), de manière que le public puisse les consulter. Cet ajout, apporté à la page web de la Société sur la Transparence et l'Imputabilité en novembre 2010, permet au public d'accéder avec un seul clic à plus de 27 000 pages de documents rendus publics en vertu de la *Loi* et qui portent sur les dépenses, les vérifications, les retraites, les agendas et les politiques. À la fin de l'exercice 2010-2011, nous avons enregistré plus de 4 500 visites sur ce site.

Principaux enjeux résultant des plaintes

La commissaire à l'information a examiné le rendement de CBC/Radio-Canada en matière d'AAI pour 2009-2010 à cause du nombre de plaintes qu'elle avait reçues à son bureau à notre sujet. La commissaire à l'information a présenté son rapport sur la Société en mars 2011. Bien que notre rendement global pour 2009-2010 ait été évalué comme insatisfaisant, la commissaire à l'information a noté que le nombre de demandes reportées avait diminué de 60 % durant l'exercice visé par son rapport, que le nombre moyen de jours pour répondre à une demande d'accès

à l'information avait diminué et que les plaintes relatives aux délais à notre sujet avaient diminué.

Dans son rapport, la commissaire à l'information a fait quatre recommandations portant notamment sur le leadership, la planification, la formation et la réduction de notre taux de présomption de refus. Nous avons admis le bien-fondé de toutes ces recommandations et pris des mesures pour y donner suite.

L'un des principaux enjeux associés aux plaintes, soulevé à l'origine en 2009-2010, concerne le droit du commissaire à l'information de consulter les dossiers à propos desquels CBC/Radio-Canada a invoqué l'article 68.1 de la *Loi sur l'accès à l'information*. CBC/Radio Canada et la commissaire ne s'entendent pas sur les suites à donner à la demande d'exclusion présentée par CBC/Radio-Canada. En septembre 2010, la Cour fédérale a rejeté la demande de révision judiciaire que nous avons déposée et conclu que le commissaire avait le pouvoir d'ordonner à CBC/Radio-Canada de divulguer des documents, y compris ceux qui concernent ses activités de journalisme, de création ou de programmation. Un avis d'appel a été déposé en octobre 2010.

L'autre grand enjeu de l'année remonte à 2008-2009, et concerne la décision rendue cette année par la Cour fédérale sur son interprétation de l'article 41 de la *Loi sur l'accès à l'information*. Dans son jugement rendu le 13 octobre 2009, la Cour fédérale rejetait la demande de révision judiciaire présentée par un plaignant en vertu de l'article 41. Un avis d'appel avait ensuite été déposé par le plaignant en novembre 2009. En novembre 2010, la Cour d'appel fédérale a rejeté l'appel, mais l'octroi des dépens a été accordé en faveur du plaignant en vertu du paragraphe 53(2), parce que l'appel avait soulevé un principe important.

Annexe A – Délégation de pouvoir

CBC/Radio-Canada Access to Information Delegation Order
Ordre de la délégation des pouvoirs à CBC/Radio-Canada en matière d'accès à l'information

Pursuant to Section 73 of the *Access to Information Act*, I, Hubert T. Lacroix, President and CEO of CBC/Radio-Canada, do hereby designate the persons holding the positions of: Compliance Officer, Associate Corporate Secretary and Access to Information and Privacy (ATIP) Coordinator; ATIP Director; and ATIP Manager to exercise the powers and functions conferred on me by the *Act* as Head of CBC/Radio- Canada in the manner indicated below:

Conformément à l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information*, je, Hubert T. Lacroix, président-directeur général de CBC/Radio-Canada, désigne par la présente les personnes détenant les postes d'agent responsable de la conformité, secrétaire général associé et coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP), de directeur de l'AIPRP et de chef de l'AIPRP, pour exercer les pouvoirs et les fonctions qui me sont conférés en vertu de la *Loi* et à titre de dirigeant de CBC/Radio-Canada, et ce, de la manière suivante :

Section/ Article	Summary of Powers, Duties or Functions/ Sommaire des pouvoirs, devoirs et fonctions	Associate General Counsel, Media Law and ATIP Coordinator/ Avocat-conseil associé, Droit des médias et coordonnateur de l'AIPRP	ATIP Director/ Directeur de l'AIPRP
7 (a)	To give written notice to individuals who make requests that access will, or will not, be given to requested records; and to give access to the information to the individual who made the request within 30 days / Aviser par écrit la personne qui fait la demande que l'accès sera donné ou non aux documents demandés; et donner l'accès à l'information dans les 30 jours à la personne qui en a fait la demande	X	X
8 (1)	To transfer to another institution or to accept transfer from another institution / Transmettre la demande à une autre institution ou accepter la transmission à partir d'une autre institution.	X	X

Section/ Article	Summary of Powers, Duties or Functions/ Sommaire des pouvoirs, devoirs et fonctions	Associate General Counsel, Media Law and ATIP Coordinator/ Avocat-conseil associé, Droit des médias et coordonnateur de l'AIPRP	ATIP Director/ Directeur de l'AIPRP
9 (1)	To extend time limits for responding to requests submitted under the Act and to issue corresponding notices / Proroger les délais pour répondre aux demandes soumises en vertu de la Loi et envoyer les avis correspondants.	X	X
9 (2)	To notify Information Commissioner of extensions exceeding 30 days / Aviser le Commissaire à l'information des délais dépassant 30 jours.	X	X
10 (1)	To advise individuals requesting a record that the record does not exist, or to advise individuals of the specific provisions of the Act under which a record is withheld / Aviser les personnes demandant un document que celui-ci n'existe pas, ou les aviser des dispositions précises de la Loi sur lesquelles se fonde le refus de communication	X	X
10 (2)	To neither confirm nor deny that a record exists / Ni confirmer ni nier qu'un document existe.	X	X
11 (2), (3)	To require additional payment for before access is given / Exiger un paiement additionnel avant de donner communication du document.	X	X
11 (4)	To require deposit before search for, or production of, records / Exiger le versement d'un dépôt avant la recherche ou la production des documents	X	X
11 (5)	To notify applicant of additional amounts payable / Aviser la personne qui fait la demande des montants additionnels à acquitter.	X	X

Section/ Article	Summary of Powers, Duties or Functions/ Sommaire des pouvoirs, devoirs et fonctions	Associate General Counsel, Media Law and ATIP Coordinator/ Avocat-conseil associé, Droit des médias et coordonnateur de l'AIPRP	ATIP Director/ Directeur de l'AIPRP
11 (6)	To waive requirement for payment, or to refund payments already made / Dispenser du versement des droits ou les rembourser.	X	X
12 (2) (b) and 12 (3) (b) / 12(2)b) et 12(3)b)	To determine the necessity for translation, or conversion of requested records to alternative format / Déterminer la nécessité de faire traduire les documents demandés ou de les rendre accessibles dans d'autres formats	X	X
13 (1)	To withhold information obtained in confidence from governments of foreign states, provinces, municipalities; defined First Nations Councils; or institutions thereof / Refuser la communication de documents contenant des renseignements obtenus à titre confidentiel de gouvernements d'États étrangers, de gouvernements provinciaux, d'administrations municipales, de conseils des Premières Nations ou d'organismes correspondants	X	X
13 (2)	To disclose information obtained in confidence from governments of foreign states, provinces, municipalities; defined first Nations Councils; or institutions thereof, if the government or institution that provided the information consents to its disclosure or makes the information public / Communiquer des documents contenant des renseignements obtenus à titre confidentiel de gouvernements d'États étrangers, de gouvernements provinciaux, d'administrations municipales, de conseils des Premières Nations ou d'organismes correspondants, si le gouvernement ou l'organisme consent à la communication ou rend l'information publique.	X	X

Section/ Article	Summary of Powers, Duties or Functions/ Sommaire des pouvoirs, devoirs et fonctions	Associate General Counsel, Media Law and ATIP Coordinator/ Avocat-conseil associé, Droit des médias et coordonnateur de l'AIPRP	ATIP Director/ Directeur de l'AIPRP
14	To withhold information if its disclosure would be injurious to the conduct of federal-provincial affairs / Refuser la communication de documents dont la divulgation risquerait de porter préjudice à la conduite des affaires fédérales-provinciales.	X	X
15	To withhold information if its disclosure would be injurious to the conduct of international affairs, the defence of Canada or its allies, or Canada's efforts toward detecting, preventing, or suppressing subversive or hostile activities / Refuser la communication de documents dont la divulgation risquerait de porter préjudice à la conduite des affaires internationales, à la défense du Canada ou d'États alliés ou associés avec le Canada ou à la détection, à la prévention ou à la répression d'activités hostiles ou subversives.	X	X
16 (1)	To withhold information obtained or prepared by investigative bodies in the course of lawful investigations; or personal information the disclosure of which would be injurious to the enforcement of any law of Canada or a province, or information whose disclosure could reasonably be expected to be injurious to the security of penal institutions / Refuser la communication de documents obtenus ou préparés par des organismes d'enquête au cours d'enquêtes licites; ou de renseignements personnels dont la divulgation risquerait vraisemblablement de nuire aux activités destinées à faire respecter les lois fédérales ou provinciales; ou de renseignements dont la divulgation risquerait vraisemblablement de nuire à la sécurité des établissements pénitentiaires.	X	X

Section/ Article	Summary of Powers, Duties or Functions/ Sommaire des pouvoirs, devoirs et fonctions	Associate General Counsel, Media Law and ATIP Coordinator/ Avocat-conseil associé, Droit des médias et coordonnateur de l'AIPRP	ATIP Director/ Directeur de l'AIPRP
16 (2)	To withhold information whose disclosure could reasonably be expected to facilitate the commission of an offence / Refuser la communication de documents qui risqueraient vraisemblablement de faciliter la perpétration d'infractions	X	X
16(3)	To withhold information obtained or prepared by the RCMP while performing policing services for a municipality or province / Refuser la communication de documents obtenus ou préparés par la Gendarmerie royale du Canada, dans l'exercice de fonctions de police provinciale ou municipale.	X	X
16.5	To withhold information that was created for the purpose of making a disclosure under the <i>Public Servants Disclosure Protection Act</i> / Refuser de communiquer des documents qui contiennent des renseignements créés en vue de faire une divulgation au titre de la <i>Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles</i> .	X	X
17	To withhold information if its disclosure could reasonably be expected to threaten the safety of individuals / Refuser la communication de documents contenant des renseignements dont la divulgation risquerait vraisemblablement de nuire à la sécurité des individus	X	X
18	To withhold information if its disclosure would be injurious to the economic interests of Canada / Refuser la communication de documents dont la divulgation risquerait de porter préjudice aux intérêts économiques du Canada	X	X

Section/ Article	Summary of Powers, Duties or Functions/ Sommaire des pouvoirs, devoirs et fonctions	Associate General Counsel, Media Law and ATIP Coordinator/ Avocat-conseil associé, Droit des médias et coordonnateur de l'AIPRP	ATIP Director/ Directeur de l'AIPRP
19 (1)	To withhold personal information as defined in section 3 of the <i>Privacy Act</i> / Refuser la communication de documents contenant les renseignements personnels visés à l'article 3 de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> .	X	X
19 (2)	To disclose personal information with the consent of the individual concerned; if the information is publicly available; or in accordance with section 8 of the <i>Privacy Act</i> / Divulguer des documents contenant des renseignements personnels dans les cas où l'individu qu'ils concernent y consent, où le public y a accès et où la communication est conforme à l'article 8 de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	X	X
20 (1) (a)	To withhold trade secrets of third party / Refuser la communication de documents contenant des secrets industriels de tiers.	X	X
20 (1) (b)	To withhold financial, commercial, scientific or technical information that is confidential to a third party / Refuser la communication de renseignements financiers, commerciaux, scientifiques ou techniques fournis par un tiers, et qui sont de nature confidentielle et traités comme tels par ce tiers	X	X
20 (1) (b.1)	To withhold confidential information provided by a third party for the preparation of emergency management plans that concerns vulnerabilities in the third party's security measures / Refuser la communication de renseignements fournis par un tiers pour la préparation de plans de gestion des urgences et qui portent sur la vulnérabilité des mesures de sécurité de ce tiers	X	X

Section/ Article	Summary of Powers, Duties or Functions/ Sommaire des pouvoirs, devoirs et fonctions	Associate General Counsel, Media Law and ATIP Coordinator/ Avocat-conseil associé, Droit des médias et coordonnateur de l'AIPRP	ATIP Director/ Directeur de l'AIPRP
20 (1) (c)	To withhold information the disclosure of which could reasonably be expected to materially affect the financial or competitive position of a third party / Refuser la communication de renseignements dont la divulgation risquerait vraisemblablement de porter préjudice matériellement à la position financière ou à la compétitivité d'un tiers	X	X
20 (1) (d)	To withhold information that would interfere with contractual or other negotiations of a third party / Refuser la communication de renseignements dont la divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver des négociations menées par un tiers en vue de contrats ou à d'autres fins	X	X
20 (3)	To provide written explanation of environmental testing methods / Fournir une explication écrite des méthodes d'essais d'environnement	X	X
20 (5)	To disclose third party information described at sections 20(1) (a) to (d) of the Act with consent of the third party to whom the information relates / Communiquer tout document contenant des renseignements sur un tiers visés aux alinéas 20(1), a) à d) de la Loi, si le tiers que les renseignements concernent y consent.	X	X
20 (6)	To disclose third part information described at sections 20(1)(b) to d) of the Act if in the public interest / Communiquer tout document qui contient les renseignements visés à l'un ou l'autre des alinéas 20(1)b) à d) de la Loi pour des raisons d'intérêt public.	X	X

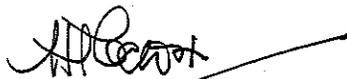
Section/ Article	Summary of Powers, Duties or Functions/ Sommaire des pouvoirs, devoirs et fonctions	Associate General Counsel, Media Law and ATIP Coordinator/ Avocat-conseil associé, Droit des médias et coordonnateur de l'AIPRP	ATIP Director/ Directeur de l'AIPRP
21(1) (a) to (d)/ 21(1)a) à d)	To withhold information that contains advice, recommendations, accounts of deliberations, positions or plans / Refuser la communication de documents qui contiennent des avis, des recommandations, des comptes rendus de délibérations, des projets préparés ou des renseignements portant sur des positions	X	X
22	To withhold testing and audit information if disclosure would prejudice results of particular tests or audits / Refuser la communication de documents contenant des renseignements relatifs à des essais ou à des vérifications dont la divulgation fausserait leurs résultats de ces opérations.	X	X
22.1	To withhold draft internal audit reports or related audit working papers / Refuser de communiquer tout document qui contient le rapport préliminaire d'une vérification interne ou de documents de travail se rapportant à la vérification.	X	X
23	To withhold information that is subject to solicitor-client privilege / Refuser la communication de documents contenant des renseignements protégés par le secret professionnel qui lie un avocat à son client.	X	X
24	To withhold information the disclosure of which is restricted by other legislation listed in Schedule II of the Act / Refuser la communication de documents contenant des renseignements dont la communication est restreinte en vertu d'une disposition figurant à l'annexe II de la Loi.	X	X

Section/ Article	Summary of Powers, Duties or Functions/ Sommaire des pouvoirs, devoirs et fonctions	Associate General Counsel, Media Law and ATIP Coordinator/ Avocat-conseil associé, Droit des médias et coordonnateur de l'AIPRP	ATIP Director/ Directeur de l'AIPRP
25	To disclose releasable information after severing it from those parts of records that are to be withheld / Prélever de l'information exemptée par la <i>Loi</i> dans des documents et communiquer les parties dépourvues des renseignements en cause.	X	X
26	To refuse disclosure if information is about to be published / Refuser la communication lorsque l'information est sur le point d'être publiée	X	X
27 (1)	To give third parties notice of intent to disclose information within 30 days of a request being submitted under the <i>Act</i> / Aviser un tiers intéressé de l'intention de communiquer un document dans les 30 jours suivant la réception d'une demande soumise en vertu de la <i>Loi</i>	X	X
27(3)(c)	To receive representations from third parties explaining why records should not be disclosed / Recevoir les observations d'un tiers expliquant pourquoi des documents ne doivent pas être communiqués	X	X
27 (4)	To extend 30 day time limit for third party representations / Proroger le délai de 30 jours pour la réception des observations d'un tiers	X	X
28 (1)	Review representations and decide whether to disclose third party records / Analyser les observations et décider s'il faut communiquer les documents d'un tiers.	X	X

Section/ Article	Summary of Powers, Duties or Functions/ Sommaire des pouvoirs, devoirs et fonctions	Associate General Counsel, Media Law and ATIP Coordinator/ Avocat-conseil associé, Droit des médias et coordonnateur de l'AIPRP	ATIP Director/ Directeur de l'AIPRP
28 (2)	To waive the requirement for third parties to provide representations in writing / Autoriser un tiers à déroger à l'obligation de présenter ses observations par écrit	X	X
28 (4)	To give applicants access to third party records / Autoriser la communication de documents d'un tiers aux personnes qui en ont fait la demande	X	X
29	To notify third parties and requestors of a third party's right to request judicial review if the Information Commissioner recommends disclosure records containing third party information / Aviser le tiers et les personnes qui ont fait une demande du droit du tiers à exercer un recours en révision si le Commissaire à l'information recommande la communication de documents contenant de l'information concernant le tiers.	X	X
33	To advise the Information Commissioner of third party interest in records withheld from disclosure (following receipt of a complaint from the Information Commissioner) / Aviser le Commissaire à l'information de l'intérêt d'un tiers pour des documents dont la communication a été refusée (à la suite de la réception d'une plainte du Commissaire à l'information).	X	X
35 (2)	To make representations to the Information Commissioner / Présenter des observations au Commissaire à l'information	X	X

Section/ Article	Summary of Powers, Duties or Functions/ Sommaire des pouvoirs, devoirs et fonctions	Associate General Counsel, Media Law and ATIP Coordinator/ Avocat-conseil associé, Droit des médias et coordonnateur de l'AIPRP	ATIP Director/ Directeur de l'AIPRP
37 (4)	To give complainants access to previously withheld records, as recommended by the Information Commissioner / Communiquer à des plaignants des documents dont la communication a été précédemment refusée, conformément à la recommandation du Commissaire à l'information.	X	X
43 (1)	To notify third parties of requests for judicial review made by the requestors, or the Information Commissioner, where disclosure of third party information is involved / Aviser un tiers du recours en révision déposé par le demandeur, ou par le Commissaire à l'information, lorsqu'il s'agit de communiquer de l'information concernant le tiers intéressé.	X	X
44 (2)	To notify requestors when third parties request judicial review of decisions to disclose third party information / Aviser un demandeur lorsqu'un tiers a demandé un recours en révision de la décision de communiquer de l'information concernant le tiers intéressé.	X	X
52 (2)	To request that Section 52 applications and appeals into the non-disclosure of records pursuant to sections 13(1)(a) or (b), or 15, be held in the National Capital Region / Demander que les auditions et les appels en vertu de l'article 52 relatifs au refus de communication de documents en vertu des alinéas 13(1)a) ou b), ou de l'article 15, aient lieu dans la région de la capitale nationale	X	X
52 (3)	To make representations at section 52 hearings / Présenter des observations dans les auditions relatives à l'article 52	X	X

Section/ Article	Summary of Powers, Duties or Functions/ Sommaire des pouvoirs, devoirs et fonctions	Associate General Counsel, Media Law and ATIP Coordinator/ Avocat-conseil associé, Droit des médias et coordonnateur de l'AIPRP	ATIP Director/ Directeur de l'AIPRP
68.1	To exclude information pertaining to journalistic, creative or programming activities of CBC / Exclure des renseignements qui relèvent de la Société Radio-Canada et qui se rapportent à ses activités de journalisme, de création ou de programmation	X	
69	To exclude confidences of the Queen's Privy Council / Exclure des documents confidentiels du Conseil privé de la Reine pour le Canada.	X	X
71 (2)	To exempt information severed from manuals / Exclure l'information tirée de manuels	X	X
72 (1)	To prepare annual report to Parliament on the administration of the <i>Access to Information Act</i> / Préparer un rapport annuel pour le Parlement sur l'application de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> .	X	X



Hubert T. Lacroix
President and CEO / Président-directeur général

le 1^{er} septembre 2010

Date

Annexe B – Rapport statistique pour l'exercice 2010-2011



Institution CBC / Radio-Canada				Reporting Period / Période visée par le rapport 2010-04-01 to/à 2011-03-31	
Source	Media / Médias 33	Academia / Secteur universitaire 7	Business / Secteur commercial 195	Organization / Organisme 4	Public 88

I Requests under the Access to Information Act / Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

Received during reporting period / Reçues pendant la période visée par le rapport	327
Outstanding from previous period / En suspens depuis la période antérieure	40
TOTAL	367
Completed during reporting period / Traitées pendant la période visée par le rapport	349
Carried Forward / Reportées	18

II Disposition of requests completed / Disposition à l'égard des demandes traitées

1. All Disclosed / Communication totale	40	6. Unable to process / Traitement impossible	38
2. Disclosed in part / Communication partielle	151	7. Abandoned by applicant / Abandon de la demande	37
3. Nothing disclosed (excluded) / Aucune communication (exclusion)	77	8. Treated informally / Traitement non officiel	1
4. Nothing disclosed (exempt) / Aucune communication (exemption)	5	TOTAL	349
5. Transferred / Transmission	0		

III Exemptions invoked / Exemptions invoquées

S. Art. 13(1)(a)	0	S. Art. 16(1)(a)	0	S. Art. 18(b)	75	S. Art. 21(1)(a)	24
(b)	0	(b)	0	(c)	0	(b)	27
(c)	0	(c)	1	(d)	1	(c)	4
(d)	0	(d)	0	S. Art. 19(1)	114	(d)	9
S. Art. 14	0	S. Art. 16(2)	55	S. Art. 20(1)(a)	2	S. Art. 22	0
S. Art. 15(1) International rel. / Relations Intern.	0	S. Art. 16(3)	0	(b)	51	S. Art. 23	19
Defence / Défense	0	S. Art. 17	0	(c)	4	S. Art. 24	0
Subversive activities / Activités subversives	0	S. Art. 18(a)	49	(d)	11	S. Art. 26	0

IV Exclusions cited / Exclusions citées

S. Art. 68(a)	11	S. Art. 69(1)(c)	0
(b)	0	(d)	0
(c)	0	(e)	0
S. Art. 69(1)(a)	0	(f)	0
(b)	0	(g)	0

V Completion time / Délai de traitement

30 days or under / 30 jours ou moins	213
31 to 60 days / De 31 à 60 jours	34
61 to 120 days / De 61 à 120 jours	66
121 days or over / 121 jours et plus	36

VI Extensions / Prorogations des délais

	30 days or under / 30 jours ou moins	31 days or over / 31 jours ou plus
Searching / Recherche	29	35
Consultation	0	5
Third party / Tiers	0	4
TOTAL	29	44

VII Translations / Traduction

Translations requested / Traductions demandées	0
Translations prepared / Traductions préparées	0
English to French / De l'anglais au français	0
French to English / Du français à l'anglais	0

VIII Method of access / Méthode de consultation

Copies given / Copies de l'original	191
Examination / Examen de l'original	0
Copies and examination / Copies et examen	0

IX Fees / Frais

Net fees collected / Frais net perçus			
Application fees / Frais de la demande	\$1,590.00	Preparation / Préparation	\$0.00
Reproduction	\$0.00	Computer processing / Traitement informatique	\$0.00
Searching / Recherche	\$4,353.60	TOTAL	\$5,943.60
Fees waived / Dispense de frais		No. of times / Nombre de fois	\$
\$25.00 or under / 25 \$ ou moins		30	\$150.00
Over \$25.00 / De plus de 25 \$		0	\$0.00

X Costs / Coûts

Financial (all reasons) / Financiers (raisons)	(\$ 000)
Salary / Traitement	561.91
Administration (O and M) / Administration (fonctionnement et maintien)	270.63
TOTAL	832.54
Person year utilization (all reasons) / Années-personnes utilisées (raisons)	
Person year (decimal format) / Années-personnes (nombre décimal)	6.71

**Annexe C – Exigences en matière de rapports supplémentaires pour
l'exercice 2010-2011**

Exigences additionnelles en matière de rapports - *Loi sur l'accès à l'information*

Partie III - Exemptions invoquées

Paragraphe	13(1)(e)	0
Sous-section	16.1(1)(a)	0
Sous-section	16.1(1)(b)	0
Sous-section	16.1(1)(c)	0
Sous-section	16.1(1)(d)	0
Sous-section	16.2(1)	0
Sous-section	16.3	0
Sous-section	16.4(1)(a)	0
Sous-section	16.4(1)(b)	0
Sous-section	16.5	0
Sous-section	18.1(1)(a)	0
Sous-section	18.1(1)(b)	0
Sous-section	18.1(1)(c)	0
Sous-section	18.1(1)(d)	0
Sous-section	20(1)(b.1)	0
Sous-section	20.1	0
Sous-section	20.2	0
Sous-section	20.4	0
Sous-section	22.1(1)	0

Nota: CBC/Radio-Canada n'a invoqué aucune des exemptions ci-dessus pendant la période de

Partie IV - Exclusions citées

Sous-section	68.1	106
Sous-section	68.2(a)	0
Sous-section	68.2(b)	0
Sous-section	69.1(1)	0

* 67 en entier et 39 en partie